

Centre de Gestion de la Gironde

25 Rue du Cardinal RICHAUD  
33000 BORDEAUX

Chauray, le 20 septembre 2023,

Affaire suivie par :

**Mme CARDIN Cécile, Responsable Mise en Marché,**

**Mail : [miseenmarche@territoria-mutuelle.fr](mailto:miseenmarche@territoria-mutuelle.fr)**

**Objet : Notification taux 2024/LRAR/Contrat collectif prévoyance complémentaire**

**N° de contrat : Ensemble des collectivités du Groupement CDG33**

Madame, Monsieur,

Votre collectivité a souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE un contrat collectif permettant à vos agents de bénéficier de la couverture de leur traitement en cas d'arrêt de travail prolongé.

Pour maintenir l'équilibre technique de ce contrat et permettre à vos agents de continuer à bénéficier de cette protection primordiale, il est indispensable de réévaluer les taux de cotisation.

Suivant les dispositions contractuelles de notre contrat, nous vous avons notifié que les taux de cotisations à compter du 01/01/2024 évolueront de **+15%**.

Vous trouverez l'ensemble des tarifs de votre contrat pour **2024** dans la lettre-avenant ci-jointe, à signer et nous retourner par mail ou courrier, ainsi qu'un modèle de lettre d'information à diffuser auprès des agents de l'ensemble des collectivités qui composent le groupement du CDG33.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Romain BOUTHIER  
Directeur Distribution  
TERRITORIA MUTUELLE



**LETTRE-AVENANT**  
**Au Contrat collectif de prévoyance complémentaire**  
CDG33, Ensemble des collectivités du Groupement

**ENTRE**

Centre de Gestion de la Gironde  
25 Rue du Cardinal RICHAUD  
33000 BORDEAUX

Ci-après dénommé(e) le souscripteur

**ET**

TERRITORIA MUTUELLE  
54 Rue de Gabiel  
CS 76016  
79185 CHAURAY Cedex

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité  
SIREN n°483 041 307

Ci-après dénommée la Mutuelle

**ARTICLE 1**

La présente lettre-avenant a pour objet de vous informer des nouveaux taux de cotisations applicables à votre contrat à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**ARTICLE 2**

La présente lettre vaut avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire ci-dessus référencé.

**ARTICLE 3**

Les taux de cotisation applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui seront précomptés sur les traitements des agents sont de :

TABLEAU DES GARANTIES DU DISPOSITIF N°1			
Garantie du RI incluse pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.			
Votre Employeur participe sur la garantie de base uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles			
Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>Garantie obligatoire de base</b>			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN + RIN	1.15 % TIB + NBI + RIB

**TABLEAU DES GARANTIES DU DISPOSITIF N°1**

Garantie du RI incluse pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.

Votre Employeur participe sur la garantie de base uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

**Garanties complémentaires optionnelles**

Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBIN+ RIN	0.78 % TIB + NBI + RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	4 PMSS	0.45 % TIB + NBI + RIB
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	6 PMSS	0.35 % TIB + NBI + RIB

**TABLEAU DES GARANTIES DU DISPOSITIF N°2**

Pas de garantie du RI pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.

Votre Employeur participe sur la garantie de base uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>Garantie obligatoire de base</b>			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN	1 % TIB + NBI
<b>Garanties complémentaires optionnelles</b>			
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBIN	0.78 % TIB + NBI
Décès toutes causes et PTIA	Capital	4 PMSS	0.45 % TIB + NBI
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	6 PMSS	0.35 % TIB + NBI

Date, signature et cachet de la collectivité

Romain BOUTHIER  
Directeur Distribution  
TERRITORIA MUTUELLE

**LETTRÉ D'INFORMATION A DESTINATION DES AGENTS DU GROUPEMENT DU CDG33**

Madame, Monsieur,

Votre collectivité a souscrit auprès de TERRITORIA MUTUELLE un contrat de prévoyance au bénéfice de ses agents.

Ces garanties sont importantes car elles vous permettent de couvrir votre traitement net en cas d'arrêt de travail prolongé et ainsi protéger votre famille.

Toutefois, l'augmentation importante du nombre de dossiers traités fait que l'équilibre du contrat n'est plus assuré en l'état.

Pour vous permettre de continuer à bénéficier de cette protection, primordiale pour garantir votre revenu, il est indispensable de relever le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**TABLEAU DES GARANTIES DU DISPOSITIF N°1**

**Garantie du RI incluse pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.**

Votre Employeur participe sur la garantie de base uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>Garantie obligatoire de base</b>			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN + RIN	1.15 % TIB + NBI + RIB
<b>Garanties complémentaires optionnelles</b>			
Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBIN+ RIN	0.78 % TIB + NBI + RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	4 PMSS	0.45 % TIB + NBI + RIB
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	6 PMSS	0.35 % TIB + NBI + RIB

**TABLEAU DES GARANTIES DU DISPOSITIF N°2**

**Pas de garantie du RI pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.**

Votre Employeur participe sur la garantie de base uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

Prestations	Nature	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
<b>Garantie obligatoire de base</b>			
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95% TIN + NBIN	1 % TIB + NBI

## TABLEAU DES GARANTIES DU DISPOSITIF N°2

Pas de garantie du RI pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.

Votre Employeur participe sur la garantie de base uniquement, avec possibilité de compléter votre couverture avec des garanties optionnelles

### Garanties complémentaires optionnelles

Invalidité permanente	Rente mensuelle	90% TIN + NBIN	0.78 % TIB + NBI
Décès toutes causes et PTIA	Capital	4 PMSS	0.45 % TIB + NBI
Perte de retraite suite à invalidité	Capital	6 PMSS	0.35 % TIB + NBI

Conformément aux dispositions contractuelles, les adhérents peuvent, dans un délai d'un mois à compter de la présente information et au plus tard le 31 octobre 2023, modifier ou dénoncer à titre individuel leur adhésion au contrat en adressant une demande écrite à TERRITORIA MUTUELLE : 54 Rue de Gabiel, CS 76016, 79185 Chauray Cedex, ou mail à : [demain@territoria-mutuelle.fr](mailto:demain@territoria-mutuelle.fr).

Pour toute information complémentaire, vos conseillers TERRITORIA MUTUELLE sont à votre écoute au 05 49 33 76 51 ou par mail sur [gestion@territoria-mutuelle.fr](mailto:gestion@territoria-mutuelle.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Romain BOUTHIER  
Directeur Distribution  
TERRITORIA MUTUELLE

